



# COSS INFO

## Mérite sportif et/ou distinction artistique ou culturelle

### EN BREF

#### Tondeuses à gazon et feux de jardin

La Municipalité rappelle que le règlement de police interdit la réalisation de travaux bruyants entre 20h et 7h ainsi que les jours fériés et de repos public. Cette règle est applicable pour l'utilisation des tondeuses à gazon.

En outre, les feux de jardin font l'objet de diverses réglementations. Aussi, la Municipalité vous recommande de consulter le règlement de police ou de vous renseigner auprès du greffe municipal en cas de doute sur le lieu et/ou les matériaux qui pourraient être brûlés. ■

#### Recommandation aux personnes âgées

De fausses collectes sont parfois réalisées dans la rue et/ou à domicile. Les auteurs prétendent récolter de l'argent en faveur d'associations diverses et en profitent souvent pour voler les personnes abordées dans la rue comme à leur domicile, en sollicitant, par exemple, de boire un verre d'eau ou d'utiliser les WC afin de s'introduire dans leur habitation. Ces délinquants agissent souvent à plusieurs et ciblent surtout les personnes âgées. Quelques mesures simples peuvent améliorer leur sécurité: ne pas laisser des inconnus pénétrer chez elles, fermer à clé leur habitation, ne pas conserver de valeur à domicile. ■

#### Administration communale - horaires mai 2015

Les bureaux de l'administration communale seront fermés les jeudi et vendredi 14 et 15 mai 2015 (Ascension) ainsi que le lundi 25 mai 2015 (Pentecôte). Les différents services communaux sont ouverts selon les horaires habituels les autres jours de la semaine. ■

**DISTINCTION** L'an passé, le Conseiller fédéral Didier Burkhalter avait été désigné «Suisse de l'année» pour ses activités dans notre pays et à l'étranger. Il avait succédé au tennisman Stanislas Wawrinka qui avait emporté ce titre en 2013. D'autres distinctions sont également attribuées sur le plan national dans des domaines plus spécialisés, comme par exemple le sport, où Roger Federer a remporté maints succès et s'est vu récompensé à plusieurs reprises.

A une échelle plus modeste, une telle démarche va être également mise sur pied à Cossonay. Ainsi en ont décidé officiellement, le 9 février 2015, les Autorités municipales et le Comité de l'USL (Union des Sociétés locales) par la rédaction et la signature d'un règlement en 12 points. En plus du sport lui-même, ils ont décidé d'élargir cette distinction aux arts ou à la culture.

#### Pour qui?

Le mérite sportif et/ou la distinction artistique ou culturelle est/sont destiné(e)s à récompenser une personne et/ou une équipe qui s'est/se sont particulièrement distinguée(s) dans l'un des domaines susmentionnés par une action spécifique, un exploit effectué dans le cours de l'année, ou exceptionnellement par un mandat ou une carrière.

Les candidats doivent être domiciliés à Cossonay ou affiliés à une société/club dont le siège est situé ici. Les dossiers de présentation des candidatures seront adressés à la Municipalité au plus tard le 31 décembre, puis étudié par une commission d'attribution qui fera son choix afin de remettre le mérite et/ou la distinction dans le premier semestre de l'année suivante.

Que les responsables de clubs et sociétés, ainsi que des particuliers, n'hésitent donc pas à «nommer» une personne ou un groupe méritant à leurs yeux une telle distinction, au regard d'une activité ou d'une prestation remarquable. Quel que soit l'âge. Un formulaire est mis à disposition auprès de l'USL et sur le site de la Commune de Cossonay: [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch).

#### La commission d'attribution

Elle est composée de 5 membres:

- 2 représentants de la Municipalité;
- 2 membres de l'USL;
- 1 responsable d'une organisation sportive, artistique ou culturelle de Cossonay.

Elle est présidée par le municipal en charge du dicastère des sports et/ou de la culture. Les décisions sont prises à la majorité et, en cas d'égalité, la voix du/de la Président/e s'avère prépondérante.

Les décisions de la commission sont sans appel et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Il peut aussi arriver que, par manque de candidat ou à cause de «performances pas assez élevées», aucun mérite ou distinction ne soit décerné/e.

#### Epilogue

Il ne nous reste plus qu'à encourager artistes et sportifs de poursuivre leur engagement dans leurs branches respectives afin de «décrocher» un mérite sportif et/ou une distinction artistique ou culturelle. Un prix et un diplôme offerts par la commune de Cossonay seront alors remis au(x) lauréat(s) lors d'une cérémonie officielle. ■

CLAUDE-ALAIN MONNARD

AGENDA 21

#### Le développement durable c'est:

Éviter d'utiliser la voiture pour des trajets inférieurs à 1 km. Un moteur froid consomme et pollue beaucoup plus qu'à chaud. ■



### EN BREF

#### Bibliothèque communale

Pour éveiller la curiosité et les sens des tout-petits, venez découvrir à la bibliothèque des livres à toucher, à regarder, à caresser, des livres avec volets à soulever et des onglets à tirer, des livres pour chanter, pour rêver, pour compter ou connaître le monde.

La bibliothèque est ouverte selon les horaires suivants: mardi 15h30 - 19h30, mercredi 14h - 17h, samedi 9h30 - 11h30.

Adresse: Maison de Ville, Place du Temple 9, Case postale 8, 1304 Cossonay-Ville  
Contact: [bibliotheque@cossonay.ch](mailto:bibliotheque@cossonay.ch) ■

#### Salle polyvalente

- Quelques places de stationnement sont disponibles à la location dans le sous-sol de la salle polyvalente. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter PMS SA au 021 637 20 71.

- Le mur de grimpe de la salle polyvalente sera disponible dès le 1er juin 2015. Des informations plus détaillées seront disponibles à la population dans une prochaine publication. ■

#### Excréments de chiens

Les beaux jours reviennent et certains désagréments, tels que les excréments de chiens, sont soigneusement déposés par nos amis à quatre pattes à des endroits bien peu appropriés, tels que les bandes herbeuses, terrains de jeux engazonnés, etc. Aussi, nous remercions les propriétaires de chiens de bien vouloir se servir des sachets de récupération appropriés mis gracieusement à la disposition de la population afin de ramasser ces défécations puis de les jeter dans les poubelles. ■